



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Cabinet du Préfet

Nancy, le 01 FEV. 2018

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle

à

Mesdames et Messieurs les maires
Mesdames et Messieurs les présidents
d'intercommunalités

S/c de MM. les Sous-Préfets d'arrondissement

Objet : sécurisation des défilés de carnaval

P.J. : - **annexe 1** : fiche récapitulative relative à l'organisation d'un défilé

- **annexe 2** : fiche-réflexe de recommandations à faire aux bénévoles lors de la réunion préparatoire à la manifestation

- **annexe 3** : fiche-réflexe de recommandations à faire aux agents de sécurité lors de la réunion préparatoire à la manifestation

Les actes de terrorisme qu'a connus notre pays depuis janvier 2015 nous obligent à être particulièrement vigilants sur les dispositifs de sécurité à mettre en place à l'occasion des défilés organisés pour les fêtes de carnaval dans le département.

Les différents attentats commis ou déjoués en 2017 montrent que la menace qui pèse actuellement sur le pays conserve son actualité la plus prégnante.

Je vous rappelle que la responsabilité de la sécurité d'un événement relève des organisateurs de manifestations, qu'il s'agisse d'associations, de particuliers ou de collectivités. Je vous remercie de l'attention que vous avez portée à mes préconisations du 10 novembre 2017, relatives à l'organisation des manifestations et des festivités de fin d'année, et des mesures que vous avez prises en relation avec les sous-préfets.

La présente circulaire a pour objet d'appeler votre attention sur les principes à observer pour les manifestations en lien avec les fêtes de carnaval et de rappeler les règles en vigueur.

En matière de sécurité publique et d'organisation des secours, vous veillerez à :

- éviter les grands défilés scolaires sur le domaine public, particulièrement en milieu urbain, qui pourront être remplacés par des manifestations internes au sein des établissements scolaires ;
- pour toutes les autres manifestations, réduire le parcours du défilé et privilégier un cheminement dans une zone piétonne ou dont les accès piétons peuvent être contrôlés tout en évitant la concentration excessive de public notamment au

- départ et à la fin du parcours ;
- empêcher l'accès de véhicules percuteurs (obturation des voies perpendiculaires au parcours pendant le temps du défilé par la mise en place de véhicules ou pose de chicanes ou de balles de paille...) tout en veillant à ne pas empêcher l'accès des secours ou l'évacuation du public
 - éviter les points de rassemblement difficiles à sécuriser (privilégier le regroupement sur des places...);
 - interdire le stationnement des véhicules, notamment sur les zones de la manifestation susceptibles d'accueillir le plus de public ;
 - prévoir un véhicule serre-file en queue de défilé ;
 - rappeler les consignes Vigipirate aux bénévoles présents lors de la manifestation ainsi qu'aux agents de sécurité, le cas échéant, lors d'un briefing avant la tenue de la manifestation (annexes 2 et 3) ;

Vous retrouverez la circulaire et ses annexes sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securisation-des-manifestations>

Je vous rappelle enfin qu'en vertu de vos pouvoirs de police, vous avez également la faculté d'interdire toute manifestation qui serait susceptible de porter atteinte à l'ordre public (article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales).

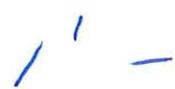
Mes services se tiennent à votre disposition pour toute demande complémentaire.

En vous remerciant de votre vigilance et de votre aide -

Le Préfet,



Eric FREYSSELINARD



Copie pour information à :

- Mesdames et Messieurs les Parlementaires,
- M. le Président du Conseil Départemental,
- M. le Président de la Métropole du Grand Nancy,
- Mme la Présidente de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle,
- M. le Président de l'Association des Maires Ruraux de Meurthe-et-Moselle.